

Copie pour la Division des Intérêts étrangers.

B.24.GB.O.- ZD.

Berne, le 28 juillet 1941.

ad no 283/21/41.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la note du 23 juillet par laquelle vous avez bien voulu poser diverses questions concernant la représentation par la Suisse des intérêts de la Grande-Bretagne et de ses Dominions au cas où certaines éventualités viendraient à se réaliser.

Nous sommes heureux de pouvoir faire connaître à Votre Excellence que, si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'était plus en mesure de les protéger, le Conseil fédéral est volontiers disposé à assumer la représentation des intérêts des Gouvernements de Sa Majesté Britannique au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, aussi bien que ceux du Royaume-Uni, dans tous les pays où les dits intérêts sont actuellement représentés par les Etats-Unis.

Le Conseil fédéral doit observer, toutefois, que ce mandat, auquel il est prêt à donner tous ses soins, ne saurait évidemment être rempli qu'avec le consentement des Gouvernements ou des Autorités qui exercent le pouvoir dans les pays dont il s'agit. Ce consentement ne pourra naturellement être obtenu que dans la mesure où des relations officielles auront été nouées entre le Gouvernement suisse et des dits Gouvernements et Autorités. Le Conseil fédéral ne saurait, d'autre part, exclu-

Son Excellence  
Monsieur David Victor KELLY,  
Ministre de Sa Majesté Britannique,  
BERNE.



2.

re certaines possibilités de refus ou de réserves. Il se pourrait, par exemple, que le Gouvernement bulgare, se targuant de ce que les Gouvernements de Sa Majesté Britannique dans le Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande n'ont pas cru pouvoir autoriser le Conseil fédéral à représenter les intérêts de la Bulgarie, refusât son assentiment à la représentation des intérêts britanniques par la Suisse. Il est difficile de savoir à quoi s'en tenir à l'avance, car des démarches à cet égard ne pourront sans doute être entreprises avant que la protection des Etats-Unis soit devenue impossible.

Ainsi que nous l'avons fait savoir à Votre Excellence par note du 17 juillet, le Conseil fédéral est volontiers disposé à représenter les intérêts du Gouvernement de l'Union sud-africaine, en même temps que ceux du Gouvernement de Sa Majesté Britannique dans le Royaume-Uni, en Chine occupée et en Thaïlande, si les circonstances rendaient cette représentation nécessaire et pourvu que les assentiments indispensables puissent être obtenus. Le Conseil fédéral serait prêt également à assumer la représentation au Japon des intérêts du Gouvernement de Sa Majesté Britannique en Afrique du Sud; il lui serait, en revanche, difficile d'assurer cette représentation en Mandchourie, la Suisse n'ayant actuellement dans ce pays ni Légation ni Consulat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL